

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE À LA SALLE MUNICIPALE
CE 1^{er} JOUR DE NOVEMBRE 2011, À 20H00**

Étaient présents : Monsieur Jean Murray, maire
Monsieur Michel Robert, conseiller
Madame Annie Houle, conseillère
Monsieur Jean-François Charest, conseiller
Monsieur Gilbert Leroux, conseiller
Monsieur Claude Brochu, conseiller
Monsieur Réal Déry, conseiller

Madame Sylvie Burelle, secrétaire-trésorière et directrice générale, assistait également à la séance.

R-160-2011 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Claude Brochu, appuyé par monsieur Jean-François Charest et unanimement résolu que l'ordre du jour est adopté tel que lu.

**R-161-2011 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DU 4^{ième} JOUR D'OCTOBRE 2011**

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport du procès-verbal de la séance régulière tenue ce 4^{ième} jour d'octobre 2011 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Jean-François Charest et unanimement résolu que le procès-verbal du 4^{ième} jour d'octobre 2011 est accepté tel que déposé.

R-162-2011 COMPTES DE LA PÉRIODE

Lecture est faite de la liste des comptes de la période ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilbert Leroux, appuyé par monsieur Michel Robert et résolu unanimement que cette liste des comptes, au montant de 215 978.99\$ est acceptée.

R-163-2011 AJOURNEMENT

Il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu que la séance régulière soit ajournée afin de tenir l'assemblée de consultation sur les règlements de remplacement portant les numéros #2-2011 et #3-2011 concernant le règlement du plan d'urbanisme et le règlement de zonage.

**PROCÈS VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION
DES ÉLECTEURS PROPRIÉTAIRES ET LOCATAIRES
TENUE CE 1^{er} JOUR DE NOVEMBRE 2011**

Considérant que le conseil de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, à sa séance régulière tenue le 4 octobre 2011, a homologué les projets de règlement de remplacement des règlements #2-2011 et #3-2011, concernant le règlement de plan d'urbanisme et le règlement de zonage;

Considérant que suivant la Loi, ce conseil a convoqué à une assemblée de consultation les propriétaires et locataires de ladite municipalité;

En conséquence, nous soussignés, maire et secrétaire-trésorière avons tenu ladite assemblée de consultation ce 1^{er} jour de novembre 2011, avec la présence de madame Annie Houle, messieurs Michel Robert, Gilbert Leroux, Jean-François Charest, Claude Brochu et Réal Déry, membres du conseil et en faisons rapport;

Étaient également présents monsieur Yvon Tardy, inspecteur municipal ;

Monsieur Tardy explique à l'assemblée les modifications apportées au plan d'urbanisme et au règlement de zonage ;

L'assemblée semble satisfaite des nouvelles dispositions, le maire déclare l'assemblée de consultation levée.

Jean Murray
Maire

Sylvie Burelle
Secrétaire-trésorière et directrice générale

R-164-2011

DISCOURS DU MAIRE

Tel que l'exige la Loi, le maire fait lecture du rapport sur la situation financière de la municipalité pour l'année 2011. De plus, il fait l'élaboration des orientations de la municipalité pour l'année 2012;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilbert Leroux, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu que ledit rapport est accepté tel que lu et déposé.

R-165-2011

RAPPORT DU C.C.U. DU 26^{ième} JOUR D'OCTOBRE 2011

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 26^{ième} jour d'octobre 2011 ;

En conséquence, il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par monsieur Gilbert Leroux et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport.

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU

RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT #2-2011

RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME, COMPRENANT LES DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES, LE CONTEXTE DE PLANIFICATION, LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT, LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE, LES AIRES D'AFFECTATION DU SOL ET DENSITÉS DE SON OCCUPATION, LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ET OUTILS DE MISE EN ŒUVRE.

Le règlement apparaît dans sa forme originale dans le volume approprié, il est par la présente considéré inscrit au livre des règlements comme s'il avait été inscrit au long.

Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi après avoir reçu les approbations requises.

Jean Murray
Maire

Sylvie Burelle
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

R-166-2011

**HOMOLOGATION DU
RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT
PLAN D'URBANISME #2-2011**

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. de la Vallée du Richelieu;

Considérant l'obligation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme d'adopter un plan d'urbanisme conforme au schéma d'aménagement révisé pour l'ensemble du territoire municipal;

Considérant que le conseil a adopté un règlement révisant le plan d'urbanisme en vigueur, en vertu de l'article 110.3.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, s'inscrivant ainsi à l'intérieur d'un processus de révision quinquennale;

Considérant l'avis de non conformité de la M.R.C. de la Vallée du Richelieu donné le 22 septembre 2011;

Considérant que le conseil demande la dispense de lecture;

En conséquence, il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par monsieur Michel Robert et unanimement résolu que le règlement de remplacement du plan d'urbanisme portant le numéro #2-2011 est homologué et sera soumis aux approbations requises.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU
M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU**

RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT #3-2011

RÈGLEMENT DE ZONAGE, COMPRENANT LES DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES, L'ADMINISTRATION DU RÈGLEMENT, LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU ZONAGE, LA NOMENCLATURE DES USAGES, LES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES A TOUS LES USAGES DANS TOUTES LES ZONES, LES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX CLASSES D'USAGES, LES DISPOSITIONS SPÉCIALES APPLICABLES A CERTAINES ZONES, LES NORMES RELATIVES AUX USAGES, AUX CONSTRUCTIONS ET AUX LOTS DÉROGATOIRES, ET LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE.

Le règlement apparaît dans sa forme originale dans le volume approprié, il est par la présente considéré inscrit au livre des règlements comme s'il avait été inscrit au long.

Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi après avoir reçu les approbations requises.

Jean Murray
Maire

Sylvie Burelle
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

R-167-2011

**HOMOLOGATION DU
RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT
RÈGLEMENT DE ZONAGE #3-2011**

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. de la Vallée du Richelieu;

Considérant que le conseil a adopté le projet de règlement #2-2011 révisant son plan d'urbanisme;

Considérant l'obligation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme d'adopter un règlement de zonage conforme au schéma d'aménagement révisé et au plan d'urbanisme révisé pour l'ensemble du territoire municipal;

Considérant que le conseil a adopté le règlement #3-2011 remplaçant son règlement de zonage, en vertu de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme dans le cadre d'un processus de révision quinquennale;

Considérant l'avis de non conformité de la M.R.C. de la Vallée du Richelieu donné le 22 septembre 2011;

Considérant que le conseil demande la dispense de lecture;

En conséquence, il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par monsieur Michel Robert et unanimement résolu que le règlement de remplacement du règlement de zonage portant le numéro #3-2011 est homologué et sera soumis aux approbations requises.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU
M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU**

RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT #4-2011

RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT, COMPRENANT LES DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES, LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PROJETS DE LOTISSEMENT ET AUX OPÉRATIONS CADASTRALES, LES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA CONCEPTION D'UN PROJET DE LOTISSEMENT ET LES NORMES RELATIVES AUX DROITS ACQUIS ET AUX LOTS ET TERRAINS DEROGATOIRES.

Le règlement apparaît dans sa forme originale dans le volume approprié, il est par la présente considéré inscrit au livre des règlements comme s'il avait été inscrit au long.

Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi après avoir reçu les approbations requises.

Jean Murray
Maire

Sylvie Burelle
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

R-168-2011

**HOMOLOGATION
DU RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT #4-2011**

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. de la Vallée du Richelieu est en vigueur;

Considérant que le conseil a adopté le règlement du plan d'urbanisme #2-2011;

Considérant que le conseil doit procéder à l'adoption de la réglementation de l'urbanisme dans le but d'établir la conformité lors de l'adoption de son plan d'urbanisme;

Considérant que le conseil demande la dispense de lecture;

En conséquence, il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par monsieur Michel Robert et unanimement résolu que le règlement de remplacement du règlement de lotissement portant le numéro #4-2011 qui n'a pas fait l'objet de modifications est homologué et sera soumis aux approbations requises.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU
M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU**

RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT #5-2011

RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION, COMPRENANT LES DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES, ET LES DISPOSITIONS RÉGISSANT LA CONSTRUCTION.

Le règlement apparaît dans sa forme originale dans le volume approprié, il est par la présente considéré inscrit au livre des règlements comme s'il avait été inscrit au long.

Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi après avoir reçu les approbations requises.

Jean Murray
Maire

Sylvie Burelle
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

R-169-2011

**HOMOLOGATION
DU RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION #5-2011**

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. de la Vallée du Richelieu est en vigueur;

Considérant que le conseil a adopté le règlement du plan d'urbanisme #2-2011;

Considérant que le conseil doit procéder à l'adoption de la réglementation de l'urbanisme dans le but d'établir la conformité lors de l'adoption de son plan d'urbanisme;

Considérant que le conseil demande la dispense de lecture;

En conséquence, il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par monsieur Michel Robert et unanimement résolu que le règlement de remplacement du règlement de construction portant le numéro #5-2011 qui n'a pas fait l'objet de modifications est homologué et sera soumis aux approbations requises.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU
M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU**

RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT #6-2011

RÈGLEMENT DE DÉROGATION MINEURE, COMPRENANT LES GÉNÉRALITÉS, LES DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATIONS MINEURES ET LES CONDITIONS D'APPROBATION.

Le règlement apparaît dans sa forme originale dans le volume approprié, il est par la présente considéré inscrit au livre des règlements comme s'il avait été inscrit au long.

Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi après avoir reçu les approbations requises.

Jean Murray
Maire

Sylvie Burelle
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

R-170-2011

**HOMOLOGATION
DU RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT
RÈGLEMENT DE DÉROGATION MINEURE #6-2011**

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. de la Vallée du Richelieu est en vigueur;

Considérant que le conseil a adopté le règlement du plan d'urbanisme #2-2011;

Considérant que le conseil doit procéder à l'adoption de la réglementation de l'urbanisme dans le but d'établir la conformité lors de l'adoption de son plan d'urbanisme;

Considérant que le conseil demande la dispense de lecture;

A-16-2011**AVIS DE MOTION**

Monsieur Claude Brochu, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il y aura présentation d'un règlement concernant l'acceptation du budget 2012 de la municipalité et pourvoyant à l'imposition des taxes à cette fin.

A-17-2011**AVIS DE MOTION**

Monsieur Michel Robert, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il y aura présentation d'un règlement concernant l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

R-172-2011**FINANCEMENT MUNICIPAL**

Il est proposé par monsieur Gilbert Leroux, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu :

Que la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse Desjardins de Beloeil–Mont-St-Hilaire pour son emprunt du 8 novembre 2011 au montant de 805 000.\$ par billet en vertu du règlement d'emprunt 1-2006, au pair, échéant en série de **cinq (5) ans** comme suit :

41 700.\$	3.28%	8 novembre 2012
43 200.\$	3.28%	8 novembre 2013
44 700.\$	3.28%	8 novembre 2014
46 200.\$	3.28%	8 novembre 2015
629 200.\$	3.28%	8 novembre 2016

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

R-173-2011**FINANCEMENT MUNICIPAL
COURTE ÉCHÉANCE**

Attendu que conformément au règlement d'emprunt numéro #1-2006, la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu souhaite emprunter par billet un montant total de 805 000.\$;

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis :

En conséquence il est proposé par monsieur Gilbert Leroux, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'un emprunt par billet au montant de 805 000.\$ prévu au règlement d'emprunt numéro 1-2006 soit réalisé;

Que les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

Que les billets soient datés du 8 novembre 2011;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2012	41 700.\$
2013	43 200.\$
2014	44 700.\$
2015	46 200.\$
2016	47 900.\$ (à payer en 2016)
2016	581 300.\$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 8 novembre 2011), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 1-2006, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

R-174-2011 DEVIS PAIEMENT CHEMIN D'HIVER

Considérant le contrat de déneigement accordé à S.E.R. et Transport Raynald Boulay et Fils inc. senc., pour l'année 2011-2012, représentant une somme de 47 963.80\$ plus les taxes applicables;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-François Charest, appuyé par monsieur Claude Brochu et unanimement résolu que le devis de paiement pour l'entretien des chemins d'hiver, saison 2010-2011, s'établisse comme suit ;

2011-2012	47 963.80\$
T.P.S.	2 398.19\$
T.V.Q.	4 784.39\$
TOTAL	55 146.38\$
01-12-2011	11 497.50\$
01-01-2012	11 497.50\$
01-02-2012	11 497.50\$
01-03-2012	11 497.50\$
01-04-2012	9 156.38\$

R-175-2011 AUTORISATION POUR CONCLURE UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA GESTION D'APPELS D'OFFRES REGROUPÉS

Considérant les politiques de gestion contractuelle adoptées par les municipalités du Québec;

Considérant le projet d'entente intermunicipale concernant la gestion d'appels d'offres regroupés préparé par la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu et proposée à des municipalités locales et municipalités régionales de comté (MRC) environnantes, lequel projet d'entente fait partie intégrante de la présente résolution;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Brochu, appuyé par monsieur Réal Déry, et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu approuve et adopte l'entente intermunicipale concernant la gestion d'appels d'offres regroupés;

Que le Conseil municipal autorise monsieur Jean Murray, maire et madame Sylvie Burelle, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu l'entente intermunicipale concernant la gestion d'appels d'offres regroupés avec les municipalités locales de Saint-Antoine-sur-

Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et Saint-Jean-Baptiste, toutes du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

R-176-2011

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Claude Brochu, appuyé par Jean-François Charest et unanimement résolu que la séance est levée.

Jean Murray
Maire

Sylvie Burelle
Secrétaire-trésorière et directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, certifie que la municipalité a les fonds nécessaires pour rencontrer les dépenses faites ou engagées par les résolutions R-162-2011, R-172-2011, R-173-2011, R-174-2011 et R-175-2011.

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, ce 2^{ième} jour de novembre 2011.

Sylvie Burelle
Secrétaire-trésorière et directrice générale